

Apei Périgueux

Siège Social - Direction Générale

1 avenue Hélène BOUCHER
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
Tel : 05 53 08 20 87
Fax : 05 53 03 29 85
siege@apei-perigueux.fr

N°SIRET 781 703 657 00085 - APE 8720A

Coronavirus.Info.50
HM-OM/21-62

Mesdames, Messieurs les parents
Mesdames, Messieurs les représentants
légaux

Périgueux, le 06 avril 2021

Établissements et services de l'Apei Périgueux :

CALYPSO
Établissement pour Enfants et
Adolescents Polyhandicapés (EEAP)

HELIODORE
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

LA PEYROUSE
Foyer de Vie pour personnes atteintes
de surdité

LE BERCAIL
Foyer de Vie
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

LOU PRAT DÔU SOLEIH
Foyer de Vie pour personnes handicapées
vieillesantes

LYSANDER
Foyer de Vie

RESIDENCE DU VAL DE DRONNE
Foyer de Vie
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

RESIDENCES DE L'ISLE
Foyers d'Hébergement - SAVS - SAMJ

ÔSEA
Entreprise Adaptée (EA)
Établissement et Services d'Aide
par le Travail (ESAT)

RESTAUVEZERE
Entreprise Adaptée (EA)

DIRECTION GÉNÉRALE

Mesdames, Messieurs,

1- Nous venons vous informer, à la date du 06 avril 2021, de la situation sanitaire des établissements de l'Apei Périgueux :

→ nous vous avons informé de la réalisation d'un dépistage (résidents / professionnels) le 25 mars 2021 au Foyer de Vie « Lysander ».

Les résultats obtenus sont rassurants puisque tous les résidents et professionnels concernés ont été testés négativement.

La situation sanitaire est par conséquent stabilisée.

→ nous avons appris le 02 avril dernier qu'un résident du Foyer d'Hébergement « les Résidences de l'Isle » d'Antonne a été déclaré positif à la Covid-19.

Ledit résident n'est pas travailleur d'Esat et il habite dans une zone compartimentée du Foyer d'Hébergement avec une autre personne.

En conséquence, et après concertation avec l'Agence Régionale de Santé, nous avons décidé :

- de ne pas reconfiner l'établissement,

- de réaliser le dépistage de l'autre résident le même jour (02 avril 2021).
Le résultat obtenu est rassurant puisque le résident concerné a été testé négativement.

Un nouveau dépistage est programmé le 09 avril 2021.

Association de parents et amis de personnes en situation de handicap

SIEGE SOCIAL
1 avenue Hélène BOUCHER
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
Tel : 05 53 08 20 87
siege@apei-perigueux.fr

www.apei-perigueux.fr

2-Nous venons vous informer sur la campagne de vaccination en cours :

→Site du FV « la Peyrouse » à St Félix de Villadeix :

L'injection de la seconde dose du vaccin a eu lieu le 30 mars 2021.

Elle s'est bien passée.

La campagne de vaccination pour les résidents concernés est par conséquent achevée.

→Site du FV « Lysander » à Bassillac :

L'injection de la seconde dose du vaccin a eu lieu le 1^{er} avril 2021.

Elle s'est bien passée.

La campagne de vaccination pour les résidents concernés est par conséquent achevée.

→Autres résidents (Foyers d'Hébergement « les Résidences de l'Isle ») et travailleurs externes de l'Etat :

Notre association a retransmis aux autorités le nombre prévisionnel de personnes à vacciner. Nous sommes encore dans l'attente de leur réponse et de l'approvisionnement en vaccins pour pouvoir organiser ces nouvelles campagnes de vaccination (en espérant leur réalisation dans les meilleurs délais).

3-Suite aux décisions gouvernementales annoncées le 31 mars 2021, nous voulons vous communiquer les informations suivantes :

→ **la possibilité d'un retour en famille le week-end pour les résidents des établissements (cf courrier du 22 mars 2021) est maintenue.**

Le déplacement effectué par les parents lorsqu'ils récupèrent / ramènent le résident est considéré comme un motif impérieux, sans limitation de distance ou d'horaire.

Le cas échéant :

- les parents doivent être en possession de l'attestation de déplacement dérogatoire en pièce jointe et cocher la case 3 (« motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants, situation de handicap »).
- le résident doit être en possession d'un document justifiant la qualité de personne en situation de handicap.

Nous vous rappelons, lors du séjour en famille de votre proche, la nécessité d'une application stricte des mesures de précaution et gestes-barrières.

→ **le droit de visite des familles aux résidents des établissements (cf protocole joint au courrier du 06 novembre 2020) est maintenu.**

Le déplacement effectué par les parents lorsqu'ils viennent visiter leur proche est considéré comme un motif impérieux, sans limitation de distance ou d'horaire.

Le cas échéant :

- les parents doivent être en possession de l'attestation de déplacement dérogatoire en pièce jointe et cocher la case 3 (« motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants, situation de handicap »).
- sur votre demande, une attestation vous sera remise par l'établissement pour confirmer votre venue (jour / heure) dans l'établissement.

→ les mesures de confinement annoncées le 31 mars 2021 (et courant jusqu'au 02 mai 2021 inclus) ne modifient pas les dispositions d'accueil et d'accompagnement en vigueur pour les résidents permanents et externes des établissements.

4- Nous vous rappelons que les élus de notre association et nos professionnels sont à votre disposition. Vous n'hésitez surtout pas à nous contacter pour toute demande d'information, de soutien, d'écoute, pour toute difficulté dans votre quotidien.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Hervé MAZIERE,

Président.





ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Valable en France métropolitaine (hors Outre-mer)

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Nom et prénom:
Date de naissance: / /
Adresse du domicile:

Je me déplace pour l'une des raisons suivantes: _____ →

1 Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général

- Déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou d'enseignement ou de formation.
- Déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle.
- Déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Entre 6h et 19h	Entre 19h et 6h
--------------------	--------------------

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

2 Santé (consultations et soins)

- Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

3 Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants, situation de handicap

- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, ou pour la garde d'enfants.
- Déplacements de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

4 Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance

- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

5 Déménagement

- Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile.
- Déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, ne pouvant être différés.

<input type="checkbox"/>	
--------------------------	--

6 Achats, établissements culturels ou lieux de culte (au sein de mon département*)

- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, pour les retraits de commandes, ou pour bénéficier de prestations de service.
- Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel ouvert ou un lieu de culte.

<input type="checkbox"/>	
--------------------------	--

7 Activité physique, de plein air, promenade (dans un rayon de 10 kilomètres autour de votre domicile)

- Déplacements liés à la promenade, à l'activité physique individuelle, à l'activité de plein air, aux besoins des animaux de compagnie.

<input type="checkbox"/>	
--------------------------	--

Vous ne devez remplir l'attestation pour ce motif que si vous ne pouvez présenter un justificatif de domicile.

8 Animaux de compagnie, le soir et la nuit

- Déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie (dans un rayon de 1 kilomètre autour du domicile).

	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

* Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kilomètres au-delà du département est acceptée.

Le: / / 2021 à h
Signature: